

# DÉBROUSSAILLER

*c'est protéger*  
NOS MAISONS • NOS FORÊTS

AGIR  
AUJOURD'HUI  
POUR ÊTRE  
EN SÉCURITÉ  
DEMAIN



RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

**LUNDI 22 JUIN**  
**À 10H00**

POUR TOUT SAVOIR SUR LE DÉBROUSSAILLEMENT !

LE DÉBROUSSAILLEMENT,  
UN GESTE SIMPLE  
QUI PEUT TOUT CHANGER.



Le débroussaillage, en diminuant l'intensité et la propagation du feu, facilite la lutte et constitue un moyen efficace de protection des biens et des personnes lors des incendies de forêt. Il protège également la forêt contre un éventuel départ de feu depuis les zones habitées.

RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR DE PRÉCÉDENTS INCENDIES :



**90 %** des maisons débroussaillées sur 50 m n'ont pas été touchées.



**62 %** des maisons débroussaillées sur moins de 20 m ont été endommagées.



UNE OBLIGATION LÉGALE  
EN ARDÈCHE

Le débroussaillage est une obligation pour tout propriétaire de constructions et de terrains situés en lotissement, zone urbaine (au regard du document d'urbanisme), zone d'aménagement concertée ou camping, localisés à moins de 200 m d'un espace boisé.

Afin de permettre à chaque administré de bien comprendre les obligations qui lui incombent,

la mairie de **JOYEUSE** vous invite à une

**RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LE DÉBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE**



**LUNDI**  
**22 JUIN**



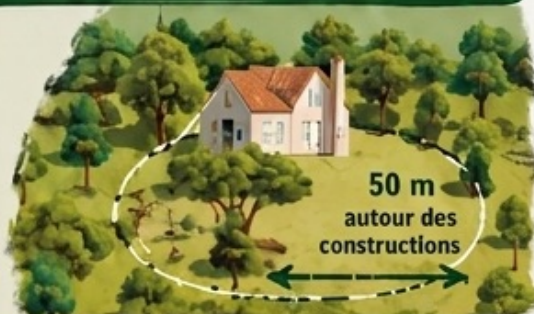
**10H00**



**PÔLE CULTUREL**  
**DE LA GRAND-FONT**



L'élu-référent aux communes forestières, **Evann Peyronnet**, le chargé de mission de l'Ardèche, **Mr Soares Mathieu** et le responsable du service Défense des forêts contre l'incendie en Ardèche, pour l'Office National des Forêts présenteront la réglementation aux administrés et, leur expliqueront comment débroussailler pour se protéger efficacement, et répondront à toutes leurs questions !



**MAIRIE DE JOYEUSE**  
ENSEMBLE, PROTÉGEONS NOTRE TERRITOIRE



Plus d'infos sur  
[www.joyeuse.fr](http://www.joyeuse.fr)



Prévenir les incendies,  
c'est l'affaire de tous !